

Sanction administrative imposée au titre de l'article 25 de la Loi Transparence en date du 5 octobre 2016

En date du 5 octobre 2016, la CSSF, en tant qu'autorité compétente pour veiller à l'application des dispositions de la loi du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence sur les émetteurs de valeurs mobilières, telle que modifiée (la « Loi Transparence »), a pris la décision d'imposer une sanction à l'encontre de la société Omega Pharma Invest NV conformément à l'article 25(1)(c) et (d) de ladite loi. La société Omega Pharma Invest NV, en tant qu'émetteur de valeurs mobilières dont le Luxembourg est l'Etat membre d'origine en vertu de la Loi Transparence, ne s'est pas conformée aux injonctions et mesures exigées par la CSSF en vertu de l'article 22(2)(h) de la Loi Transparence concernant son rapport financier annuel au 31 décembre 2015.

Le montant de l'amende s'élève à €22,500.

Conformément à l'article 27 de la Loi Transparence, un recours contre l'amende administrative peut être introduit par l'émetteur auprès du Tribunal administratif dans un délai de trois mois.

La CSSF rend publique cette sanction conformément à l'article 26*ter* de la Loi Transparence.

Luxembourg, le 4 novembre 2016.